



ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2023-011 -13 juillet 2023

OBJET : Arrêté portant interdiction de la circulation sur la VCIC 21, chemin du ruisseau

Le Maire de la commune de CHANAC LES MINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour la sécurité du public, il convient de restreindre au maximum la circulation dans le bourg de Chanac-Les-Mines dans la soirée du 19 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 - A l'exception des véhicules de secours, des riverains, la circulation est interdite, dans les deux sens, sur la VCIC 21, chemin du ruisseau, samedi 19 août à partir de 17h.

Article 2 - La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 30 km/h

Article 3 - La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code de la route.

Article 5 - Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de TULLE et le secrétariat de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de Tulle Agglo et au chef de brigade de Gendarmerie de TULLE.

Fait à CHANAC LES MINES

Le 13 juillet 2023,

Le Maire,

Bernard SALLES

